

"licenciement" très rapide

Par flight76, le 04/08/2011 à 21:41

Bonjour a tous,

alors voila je vous expose ma situation.

J'ai 20 ans, j'ai eu mon Bac STG en juin 2010, depuis je suis au chomage, personne ne veux de moi pour cause de manque d'experience.

J'ai choisi de me réorienter dans la mécanique automobile, j'ai effectué des stages dans 2 garages. Le soucis c'est que lorsque j'avais 13 ans je me suis fais opérer de la colonne vertebrale car j'avais une scoliose. Ceci ma fait passé comme travailleur handicapé, avec un taux qui est inférieur a 50%.

J'ai cherché un patron pour effectué mon apprentissage en mécanique, et j'ai trouvé en juin dernier dans une grande entreprise. Le fait que je sois travailleur handicapé, avec une restriction de port de charges très lourdes, leur a été signalé dès mon entretien, ils m'ont dis " ok d'accord, c'est pas grande on s'adaptera ". Début de contrat le 1er Aout. A mon arrivé on ma dit que mon contrat n'était pas encore arrivé mais que cela ne posé pas de probleme pou travailler. L'ambiance très bien, les gens très gentils, lorsque j'avais besoin d'un coup de main pour lever quelques choses de très lourdes (et c'était très rare!!) ils m'aidaient. Mais le 3 Aout, la directrice ma convoqué pour me dire que pour moi c'était fini, que mon dos ne permettrai pas de continuer, alors qu'il était stipuler dans mon contrat que j'étais handicapé, tout était ecrit, stipuler, on ma dit et répeter qu'il n'y avait pas de probleme et arrivé là on me dit merci et au revoir monsieur.

Je trouve cela vraiment honteux, j'ai refusé mon admission dans la fonction publique pour aller dans ce garage et donc la j'ai tout perdu.

Je voudrais simplement savoir s'ils ont le droit de me " licencier " comme ça ? Sachant que le responsable atelier et la DRH était d'accord mais la directrice du site ne l'était pas.

Par P.M., le 05/08/2011 à 08:55

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous avez pris la précaution de demander un écrit lorsque l'on vous a renvoyé car apparemment, vous n'aviez pas de contrat écrit et ainsi vous étiez en CDI sans période d'essai, donc, de toute façon, l'employeur ne pouvait pas opérer ainsi...

Par flight76, le 05/08/2011 à 21:01

Et j'étais en apprentissage, en CDD pendant 3 ans avec une période d'essai de 2 mois

Par P.M., le 05/08/2011 à 21:13

Alors, je ne comprends plus puisque vous indiquiez :

[citation] A mon arrivé on ma dit que mon contrat n'était pas encore arrivé mais que cela ne posé pas de probleme pou travailler.[/citation]

Donc, il faudrait savoir si vous aviez un **contrat écrit et signé** ou pas avec une période d'essai de 2 mois...

Par flight76, le 06/08/2011 à 13:29

en fait mon contrat est resté bloqué à la chambre de commerce car j'ai déja un BAC et la chambre de commerce voulait me faire faire mon BAC PRO en 2 ans au lieu des 3 ans prévu. Donc ils ont gardés mon contrat et devait negocier avec le CFA et ils auraient envoyer le contrat à mon entreprise par la suite

Donc je n'ai pas signé mon contrat, et tout les contrats d'apprentissage ont 2 mois de periode d'essai

Par P.M., le 06/08/2011 à 14:37

Donc, je vous redis que sans contrat de travail signé, vous étiez en CDI sans période d'essai... Sinon, l'employeur n'a pas à justifier une rupture pendant la période d'essai...

Par flight76, le 06/08/2011 à 15:20

d'accord et que puis je faire pour cela ?? Merci en tout cas pour votre reponse

Par P.M., le 06/08/2011 à 15:28

J'ai commencé par demander si vous avez pris la précaution de demander un écrit lorsque l'on vous a renvoyé...

Par flight76, le 06/08/2011 à 23:49

je vais chercher le papier lundi, c'est mon chef d'atelier qui doit le faire et il était en vacances.